

## CONVENTION D'OBJECTIFS

**Entre :**

- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son  
Président, Monsieur Christian ASTRUC,

d'une part,

**Et :**

- l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne représentée par son Président,  
Monsieur Francis LABRUYERE,

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de formation des élus communaux, de soutien à l'exercice de leurs mandats, entend instaurer un partenariat avec l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne qui œuvre dans le domaine de la solidarité territoriale, compétence dévolue aux départements par la Loi NOTRe.

### **ARTICLE 1er :**

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne, la présente convention a pour objet de décrire les actions qu'entend poursuivre l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne en lien avec les politiques départementales et la promotion des solidarités territoriales. Elle détermine le montant afférent à la participation financière du département.

Le programme d'actions proposé par l'Association des Maires est le suivant :

- actions qui concourent à la promotion des politiques départementales en direction du bloc communal au titre des solidarités et de la cohésion territoriale sur le département,
- participation à la démarche au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et à sa mise en œuvre,

- promotion de la régie départementale « Tarn et Garonne conseils collectivités » et des missions qu'elle peut proposer aux communes de moins de 5 000 habitants et aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants,
- mission d'assistance, d'information et de conseil auprès de ses adhérents pour la mise en œuvre des politiques territoriales définies par le Conseil Départemental.

## **ARTICLE 2 :**

L'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève au total à 83 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental .

## **ARTICLE 3 :**

L'association des Maires du Tarn-et-Garonne organise son programme d'actions autour des axes visés à l'article 1, ceci par la mobilisation de ses équipes et de ses compétences.

Elle organise les réunions ou participe aux réunions dont les objets figurent à l'article 1.

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultat annuel, ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée Générale,
- faciliter le contrôle du Conseil Départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

## **ARTICLE 4 :**

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à des rencontres régulières entre l'Association des Maires et le Département, ceci afin de faire le point sur les thèmes faisant l'objet du présent partenariat, et de partager les informations afin de formaliser des approches concrètes et opérationnelles des dossiers.

Par ailleurs, des échanges entre le Président du Département et le Président de l'Association des Maires, pourront s'inscrire, en tant que de besoin, dans le cadre de la présente convention. Ces réunions permettront d'aborder tout point particulier qui pourrait permettre de favoriser des démarches prospectives et partagées, notamment concernant l'évolution des politiques départementales de solidarité territoriale.

**ARTICLE 5 :**

La présente convention est établie pour une durée d'un an (2017) renouvelable deux fois.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le versement de la subvention sera calculé au prorata de période d'exécution de la convention.

Pour le Conseil Départemental de  
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

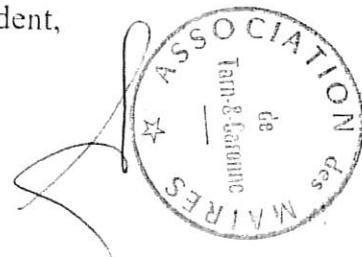


Christian ASTRUC

Fait à Montauban, le

Pour l'Association des Maires de  
Tarn-et-Garonne,

Le Président,



Francis LABRUYERE